



Règlements généraux

Région : 08

Lanaudière

Mai 2016

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX..... | 1 |
| CHAPITRE 1 - DÉFINITION..... | 1 |
| 1.1 NOM..... | 1 |
| 1.2 MEMBRE..... | 1 |
| 1.3 COMPOSITION..... | 1 |
| 1.4 DOCUMENTS OFFICIELS..... | 1 |
| 1.5 ORGANISATION RÉGIONALE..... | 1 |
| 1.6 FINANCEMENT..... | 2 |
| CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 3 |
| 2.1 COMPOSITION..... | 3 |
| 2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL..... | 3 |
| 2.3 QUORUM..... | 3 |
| 2.4 RÉUNIONS..... | 3 |
| 2.5 PROCÈS-VERBAL..... | 4 |
| 2.6 DÉMISSION..... | 4 |
| CHAPITRE 3 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES..... | 5 |
| 3.1 LA PRÉSIDENTE..... | 5 |
| 3.2 LA VICE-PRÉSIDENTE..... | 5 |
| 3.3 LA TRÉSORIÈRE..... | 6 |
| 3.4 LA SECRÉTAIRE..... | 6 |
| 3.5 LES ADMINISTRATRICES..... | 6 |
| CHAPITRE 4 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 7 |
| 4.1 ÉLIGIBILITÉ..... | 7 |
| 4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION..... | 7 |
| 4.3 TENUE DE L'ÉLECTION..... | 8 |
| 4.4 VACANCE..... | 8 |
| CHAPITRE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE..... | 9 |
| 5.1 COMPOSITION..... | 9 |
| 5.2 POUVOIRS..... | 9 |
| 5.3 CONVOCATION..... | 9 |
| 5.4 QUORUM..... | 9 |
| 5.5 COMITÉ DES FINANCES ET COMITÉ SOCIOCULTUREL..... | 9 |
| CHAPITRE 6 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX..... | 10 |

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CHAPITRE 1 - DÉFINITION

Les Règlements généraux régionaux doivent respecter ceux du RIIRS provincial.

Advenant qu'une disposition du présent règlement soit incompatible avec les Règlements généraux du RIIRS, ceux-ci prévalent.

1.1 NOM

Le Regroupement porte le nom de « Regroupement interprofessionnel des intervenants retraités des services de santé de la région 08 » et est désigné sous l'abréviation RIIRS région Lanaudière.

1.2 MEMBRE

Toute infirmière, infirmière auxiliaire, inhalothérapeute, perfusionniste, technicienne en circulation extracorporelle, puéricultrice retraitée inscrite au RIIRS, selon les Règlements généraux du RIIRS.

1.3 COMPOSITION

La région se compose de toutes les membres inscrites dans la région (08) Lanaudière.

1.4 DOCUMENTS OFFICIELS

Tous les documents, tels les livres des procès-verbaux, les livres comptables, le registre des membres, la correspondance officielle sont des documents officiels qui demeurent la propriété exclusive du Regroupement.

Toute membre peut consulter ces documents. Cette consultation se fait en présence de deux membres du CA régional. Il est exclu de faire des photocopies ou des photos desdits documents.

1.5 ORGANISATION RÉGIONALE

La région est administrée par un Conseil d'administration élu par les membres de la région.

1.6 FINANCEMENT

Le RIIRS Lanaudière reçoit du regroupement son budget annuel pour son bon fonctionnement basé sur le nombre de membres selon la quote-part établie par le RIIRS provincial.

Pour ses besoins spécifiques, la région fait une demande au regroupement selon la procédure.

L'année financière se termine le 31 mai de chaque année.

CHAPITRE 2 - LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 COMPOSITION

Le RIIRS régional est administré par un Conseil d'administration composé d'au moins quatre (4) membres et d'au plus neuf (9) membres dont :

- ✓ La Présidente;
- ✓ La Vice-présidente;
- ✓ La Secrétaire;
- ✓ La Trésorière;
- ✓ Administratrices si besoin.

Est éligible membre du Conseil d'administration, toute membre inscrite résidant dans la région (08) Lanaudière.

Les membres du Conseil d'administration sont élues pour un mandat de 2 ans et rééligibles.

Les responsabilités des administratrices non titrées sont déterminées par les membres du Conseil d'administration élues.

2.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL

- a) Se doter d'un règlement approuvé par le CA du RIIRS;
- b) Tenir une assemblée générale des membres une fois par année et transmettre à la secrétaire du RIIRS, une copie du procès-verbal de cette réunion;
- c) Former des comités ad hoc, si nécessaire;
- d) Participer aux rencontres du Regroupement;
- e) Fournir à la secrétaire du RIIRS le rapport des activités de sa région au plus tard le 05 juin
- f) Fournir à la trésorière du RIIRS le rapport financier annuel de sa région au plus tard le 30 juin;
- g) Développer des moyens pour contacter, consulter et informer les membres de la région;
- h) Préparer le plan d'action annuel et le présenter à l'assemblée générale annuelle de la région;
- i) Faire le rapport annuel des activités à l'assemblée générale annuelle du RIIRS;
- j) Voir à ce qu'il y ait un comité des finances et un comité socioculturel composés d'au moins trois (3) membres;
- k) Administrer et représenter le Regroupement régional et être responsable devant l'assemblée générale annuelle régionale.

2.3 QUORUM

Le quorum lors de réunion du Conseil d'administration est de 50% + 1.

2.4 RÉUNIONS

Les membres du Conseil d'administration se réunissent au moins trois fois par année et au besoin.

2.5 PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal des réunions est disponible pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle.

Toute membre peut consulter ces documents lors des assemblées générales régionales. Cette consultation se fait en présence de deux membres du CA régional. Il est exclu de faire des photocopies ou des photos desdits documents.

2.6 DÉMISSION

Une démission est signifiée par écrit à la secrétaire du Conseil d'administration.

CHAPITRE 3 - DEVOIR ET POUVOIRS DES ÉLUES

Toute membre est tenue au caractère confidentiel des débats.

3.1 LA PRÉSIDENTE

- 1) Représenter les membres du Conseil d'administration du RIIRS dans sa région et au Conseil d'administration provincial;
- 2) Présider les réunions du conseil de l'assemblée annuelle et des assemblées spéciales;
- 3) Exercer un droit un droit de surveillance générale sur les affaires du RIIRS régional ainsi que sur la mise en application des décisions du conseil et de celle des membres en assemblée générale;
- 4) Participer à l'Assemblée générale annuelle du RIIRS;
- 5) Défendre et promouvoir les intérêts des membres de sa région;
- 6) Accepter selon sa disponibilité, de contribuer à certaines tâches au niveau provincial;
- 7) Acheminer au CA du Regroupement, les recommandations du CA régional;
- 8) Administrer, en collaboration avec la trésorière, les biens de la région;
- 9) Préparer, en collaboration avec la trésorière, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier;
- 10) Préparer l'ordre du jour des réunions;
- 11) Convoquer les réunions;
- 12) Représenter d'office le RIIRS à la Table des aînés de la région.
- 13) Veiller à ce que le registre des membres soit régulièrement mis à jour par le ou la responsable désigné;
- 14) Advenant, son départ au cours de l'année, la présidente demeure en poste jusqu'à l'AGA provincial où son remplacement par une nouvelle présidente sera entériné.

3.2 LA VICE-PRÉSIDENTE

- a) Remplacer la présidente lorsque celle-ci est absente;
- b) Assister la présidente dans toutes ses fonctions;
- c) Assumer toute tâche qui lui est assignée par la présidente ou le conseil d'administration;
- d) Remplir la fonction de conseillère auprès de la présidente;
- e) Supporter la présidente dans ses tâches.

3.3 LA TRÉSORIÈRE

- 1) Tenir et vérifier les comptes de la région;
- 2) S'assurer que toutes les recettes sont déposées dans un compte de caisse ou de banque déterminé par le Conseil d'administration;
- 3) Vérifier les revenus et dépenses du Regroupement régional;
- 4) Signer les chèques conjointement avec la présidente régionale ou la vice-présidente;
- 5) Présenter une mise à jour du bilan financier à chaque réunion du CA;
- 6) Approuver conjointement avec la présidente et/ou sa remplaçante, la vice-présidente, tout compte de dépenses et procéder au remboursement;
- 7) Préparer, signer et présenter en collaboration avec la présidente, les rapports financiers aux membres de la région;
- 8) Préparer, en collaboration avec la présidente, les prévisions budgétaires, le budget et le bilan financier.

3.4 LA SECRÉTAIRE

- 1) Rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions, de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 2) Faire adopter et signer les procès-verbaux avec la présidente;
- 3) Tenir un registre des procès-verbaux des réunions des membres du CA régional de l'assemblée générale annuelle et des assemblées spéciales;
- 4) Veiller à la bonne garde des documents officiels;
- 5) Remplir toute autre fonction qui lui est assignée par les membres du Conseil d'administration;
- 6) Faire parvenir au secrétariat du RIIRS la liste des membres du Conseil d'administration après l'assemblée générale annuelle;
- 7) Se charger de la publication des activités dans les journaux locaux.

3.5 LES ADMINISTRATRICES

- 1) Partager les responsabilités de l'administration des affaires du RIIRS régional;
- 2) Exécuter les tâches dévolues par le Conseil d'administration.

CHAPITRE 4 - ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les postes en élection aux années paires sont les suivants :

- 1) Présidente;
- 2) Secrétaire;
- 3) Administratrices, selon les besoins;
- 4) Comité des finances composé de 3 membres (minimum) et de la présidente;
- 5) Comité socioculturel composé de 3 membres (minimum) et de la présidente.

Les postes en élection aux années impaires sont les suivants :

- 1) Vice-présidente;
- 2) Trésorière;
- 3) Administratrices, selon les besoins.

4.1 ÉLIGIBILITÉ

Seuls les membres en règle de la région Lanaudière sont éligibles à l'un ou à l'autre des postes.

4.2 PROCÉDURES D'ÉLECTION

- 1) Chaque année, trente (30) jours précédant l'assemblée générale de Lanaudière, le conseil d'administration fixe la date, l'endroit et l'heure de l'AGA;
- 2) Un avis est envoyé à chaque membre à sa dernière adresse connue;
- 3) Chaque candidate fait parvenir sa mise en candidature à l'adresse donnée dans la lettre envoyée annuellement qui donne l'horaire des activités et doit respecter le délai de quinze (15) jours; le cachet de la poste officialise les conditions;
- 4) Les candidatures doivent être appuyées par deux (2) membres en règle;
- 5) Si deux candidates acceptent le même poste, il y aura élection;
- 6) Advenant qu'il n'y ait pas de candidature à un ou plusieurs postes, la présidente d'élection ouvre une période de mise en candidature lors de l'assemblée générale;
- 7) Une membre peut poser sa candidature sur un seul poste à la fois.

4.3 TENUE DE L'ÉLECTION

- 1) La tenue des élections se fait selon les prescriptions du Code Morin;
- 2) L'élection se fait sous la responsabilité de la présidente d'élection qui est élue à l'assemblée. Cette dernière peut s'adjoindre d'autres membres comme scrutatrices. Les membres élues au comité d'élection ne peuvent poser leur candidature au poste du CA;
- 3) Le comité d'élection est nommé lors de l'assemblée générale annuelle et les membres du comité ne doivent pas être des candidates à l'élection;
- 4) L'assemblée doit entériner le choix des membres;
- 5) L'élection se fait au scrutin secret; (le nombre de bulletin de votes reçus doit correspondre au nombre de bulletins émis);
- 6) Chaque membre ayant droit de vote reçoit un bulletin et y inscrit son choix;
- 7) Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection qui en communique le résultat aux membres;
- 8) Suite au dépouillement du scrutin, obtenir une proposition pour la destruction immédiate des bulletins de vote;
- 9) Pour chacun des postes, la candidature ayant obtenu la majorité est élue;
- 10) S'il y a litige lors d'un dépouillement du scrutin ou lors de la tenue du scrutin, la présidente d'élection tranche. Sa décision est sans appel;
- 11) Les administratrices entrent en fonction à la fin de la tenue de l'AGA pour un mandat de deux ans; elles sont rééligibles à la fin de leur mandat;
- 12) La présidente entre en fonction lorsque son élection est entérinée à l'assemblée générale annuelle du RIIRS provinciale;
- 13) La présidente d'élection remet à la secrétaire du RIIRS Lanaudière un compte-rendu du scrutin.

4.4 VACANCE

Il y a vacance au Conseil d'administration lors d'un décès, d'une démission, d'une absence de candidature ou d'une exclusion du Regroupement ou d'une absence sans motif valable à trois réunions consécutives.

Lors d'une vacance au Conseil d'administration, ce dernier voit à son remplacement parmi les membres en règle du RIIRS de la région de Lanaudière, ce pour la durée restante du mandat.

CHAPITRE 5 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

5.1 COMPOSITION

L'assemblée générale est composée :
des membres inscrites dans la région (08), Lanaudière.

5.2 POUVOIRS

- 1) Le Code Morin est utilisé comme guide de l'assemblée;
- 2) Élire les membres du CA;
- 3) Recevoir et adopter les rapports annuels;
- 4) Ratifier le plan d'action régional s'il y a lieu;
- 5) Entériner les règlements généraux;
- 6) Recevoir et adopter les prévisions budgétaires, les états financiers régionaux;
- 7) Former des comités locaux si nécessaires :
(Comité de vérification des finances, comité des loisirs).

5.3 CONVOCATION

- 1) L'avis de convocation est envoyé aux membres au moins trente (30) jours de calendrier avant l'assemblée générale annuelle. Cet avis doit spécifier les sujets à discuter, les décisions à prendre et les postes en élection;
- 2) Une assemblée spéciale peut être convoquée en tout temps au moins dix (10) jours avant sa tenue par la présidente, par 3 membres du conseil, ou sur demande écrite d'au moins trente (30) membres du RIIRS régional de Lanaudière;
- 3) L'avis de cette assemblée spéciale doit contenir le sujet à l'ordre du jour, l'heure et l'endroit où se tiendra la réunion.

5.4 QUORUM

Le quorum est celui du nombre de membres présentes à l'assemblée.

5.5 COMITÉ DES FINANCES ET COMITÉ SOCIOCULTUREL

L'objectif principal Du comité des finances est d'assurer une sage utilisation des fonds du RIIRS régional.

Son mandat :

- a) Recommander au CA régional des politiques financières;
- b) Vérifier les entrées d'argent et les chèques émis en concordance avec les politiques établies par le CA régional.

Le comité socioculturel a pour objectif d'organiser les activités sociales ou culturelles du riirs régional et de faciliter la diffusion de l'information au sein du riirs régional de Lanaudière.

Son mandat :

- a) organiser des activités autorisées par le conseil;
- b) avec, la présidente, assurer la rédaction de la lettre envoyée annuellement par le riirs provincial à toutes les membres du riirs de la Lanaudière.

CHAPPITRE 6 - MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1) Toute proposition d'amendements, d'abrogation, d'ajout aux règlements, doit être inscrite au projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.
- 2) Les changements proposés aux Règlements généraux sont soumis au vote lors du CA et adoptés au 2/3 des membres votant.
- 3) Les changements doivent être entérinés par l'assemblée générale annuelle régionale aux deux tiers des votes.
- 4) En cas d'arrêt du service postal, le conseil décide, par résolution, du moyen approprié pour communiquer toute information aux membres. Ce moyen remplace exceptionnellement l'exigence de tout avis pour quelque disposition que ce soit du présent règlement.

N.B. Dans le présent texte, l'utilisation du féminin comprend le masculin.